

# JUMELAGE ENTRE LABORATOIRES

## Le jumelage entre laboratoires : le concept de l'OIE

### Introduction

L'OIE considère que le moyen le plus pertinent pour déceler, diagnostiquer, prévenir les incursions de maladies animales et de zoonoses, et y réagir efficacement, est d'assurer une bonne gouvernance vétérinaire dans les Pays Membres. L'aptitude et la capacité de tous les Pays Membres à se conformer aux lignes directrices, recommandations et normes internationales de l'OIE, reconnues par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), font partie intégrante de la bonne gouvernance.

C'est pourquoi l'OIE a suivi une initiative stratégique originale pour développer un système de détermination et d'évaluation devant aider les Pays Membres à identifier les points faibles qui, dans leur dispositif, font obstacle à l'application des normes et lignes directrices de base de l'OIE. Ce système d'évaluation qui repose sur les performances, la stratégie et la vision des pays dans leur évolution vers la conformité est déjà opérationnel et appliqué avec succès dans différents pays en développement ou en transition. Ce système, couramment appelé outil PVS, analyse les aspects critiques des prestations de services vétérinaires telles que les capacités techniques, les ressources humaines et financières, les interactions avec le secteur privé et les besoins ou problèmes associés à l'accès aux marchés. En reliant cette initiative à son objectif global visant à faire reconnaître les prestations des services vétérinaires comme un bien public international, l'OIE a obtenu des soutiens financiers importants pour ce projet de la part de la Banque mondiale et d'autres bailleurs, notamment de la part de certains Pays Membres disposant de ressources financières

importantes. Il faut également mentionner comme partie intégrante du processus d'évaluation la reconnaissance de la nécessité d'établir une expertise scientifique et technologique dans ces pays. Celle-ci doit en effet déboucher sur l'autosuffisance indispensable pour détecter et diagnostiquer précocement les maladies et justifier scientifiquement la certification des animaux et des produits d'origine animale destinés à la commercialisation.

Dès 2002, le Comité international de l'OIE avait adopté une résolution énonçant la nécessité pour les Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE d'apporter leur soutien en nouant, en tant qu'instituts de recherche avancés, des partenariats avec des pays en développement ou en transition. L'OIE est convaincue que la mise en oeuvre de ce concept passe nécessairement par une évolution vers un renforcement actif des compétences scientifiques, avec pour objectif idéal de créer des relais d'expertise et d'établir davantage de Laboratoires de référence dans les pays en développement. C'est pour atteindre cet objectif idéal qu'est né le concept final de jumelage entre Laboratoires ou Centres collaborateurs, dont le but est d'assurer une distribution géographique uniforme de l'expertise et des Laboratoires de référence. Il en résultera un accès plus facile aux compétences nécessaires pour détecter et diagnostiquer les maladies dans les meilleurs délais.

L'élaboration et la mise en oeuvre de lignes directrices et normes de l'OIE pour les animaux terrestres et aquatiques reposent sur des principes scientifiques, répondant ainsi à

l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC qui stipule que les mesures sanitaires doivent être scientifiquement justifiables. Les normes de l'OIE sont élaborées pour être appliquées par tous les Pays Membres de l'organisation. Il est par conséquent impératif que tous les Pays Membres contribuent à la rédaction de ces textes et soient capables d'en débattre si nécessaire, selon des points de vue scientifiques. Il est important de reconnaître que les pays en développement ou en transition ont besoin d'une communauté scientifique vétérinaire capable d'être associée à la préparation des normes. Le concept de jumelage créera à cette fin des opportunités précieuses qui permettront aux pays en développement ou en transition d'acquérir les compétences scientifiques nécessaires pour débattre, sur un pied d'égalité, de la justification scientifique des normes.

### **Le jumelage, partie intégrante du développement des compétences pour un renforcement des Services vétérinaires**

Sur les 167 Pays Membres actuel de l'OIE, près de 72% (120) sont des pays en développement se caractérisant par des compétences scientifiques variables ou par un accès non systématique à l'expertise scientifique dans leurs laboratoires nationaux. La plupart des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE, de même que la plus grande partie des compétences, restent situés dans les 47 autres Pays Membres. Les 167 Pays Membres de l'OIE sont toutefois tenus de se conformer aux lignes directrices et normes internationales prescrites dans les *Codes* et les *Manuels* de l'OIE pour les animaux terrestres et les animaux aquatiques, ou du moins de tendre vers cette conformité. Il est par conséquent fondamental de créer dans ces pays l'expertise scientifique nécessaire pour assurer à la longue une diffusion géographique uniforme de l'expertise disponible. Les Services vétérinaires de ces pays pourront ainsi disposer du soutien scientifique indispensable pour appliquer plus facilement les lignes directrices et normes de l'OIE.

L'objectif principal du jumelage est par conséquent d'aider les laboratoires des pays en développement ou en transition à développer leurs compétences et leur expertise scientifique, dans le but ultime que certains

d'entre eux puissent aussi devenir à leur tour des Laboratoires de référence de l'OIE. Pour appliquer ce concept dans la pratique, des relations doivent être nouées entre un Laboratoire de référence ou un Centre collaborateur de l'OIE et un laboratoire ou un institut d'un pays en développement ou en transition, dans le but de procéder à des échanges d'expertise scientifique, renforçant ainsi le développement des compétences. Compte tenu de la distribution géographique actuelle et de la localisation des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE, le concept de jumelage pourrait impliquer des transferts de connaissances, de formations et d'expertise du Nord vers le Sud, ou encore des transferts depuis un Laboratoire de référence ou un Centre collaborateur actuellement implanté dans le Sud vers un laboratoire moins avancé, demandeur de ce type d'assistance.

- ***Application du concept de jumelage entre laboratoires***

La procédure de mise en œuvre du concept doit être suffisamment souple pour s'adapter à différentes situations. Les options peuvent aller de l'aide à la publication de résultats scientifiques, dans un premier temps, jusqu'à l'acquisition finale du niveau requis pour devenir Laboratoire de référence de l'OIE. Le Laboratoire de référence assurant ce parrainage, et le ou les experts désignés dans ce laboratoire, donneront l'impulsion nécessaire pour assurer le succès de tout contrat de jumelage. Ils seront aussi responsables de l'utilisation des ressources financières disponibles, sous les auspices et le contrôle de l'OIE.

L'initiation et la mise en place d'une relation de jumelage entre un Laboratoire de référence de l'OIE et un laboratoire candidat devraient intervenir de manière progressive, afin de créer les capacités et l'expertise nécessaires pour tendre vers la phase finale dans laquelle un laboratoire participant pourrait à son tour devenir Laboratoire de référence de l'OIE.

- **Pour assurer le succès d'un accord de jumelage entre laboratoires, il est essentiel :**

- a) que les Délégués des Pays Membres des deux laboratoires impliqués et les directeurs de ces laboratoires adhèrent à cet accord ;

- b) que l'accord de jumelage couvre un besoin scientifique relevant de la situation sanitaire des pays ou de la région du laboratoire demandeur ;
- c) que soient assurées les possibilités de communication entre les laboratoires et les experts participants ;
- d) que les objectifs, le calendrier et l'issue souhaitée soient réalistes et possibles.

Les exigences applicables au laboratoire demandeur pour participer à un contrat de jumelage de ce type seront détaillées par la Commission des normes biologiques, en tenant compte des principales lignes directrices existantes.

- ***Le Service scientifique et technique du Bureau central de l'OIE gèrera la procédure, en étroite collaboration avec les commissions spécialisées concernées. À cet effet :***

- a) Il adressera à tous les Délégués des Pays Membres un courrier signé par le Directeur général de l'OIE pour expliquer le concept de jumelage entre Laboratoires ou Centres collaborateurs et les étapes proposées.
- b) Il établira la liste des Laboratoires de référence et des centres collaborateurs de l'OIE existants qui proposent leur concours ainsi que la liste des laboratoires demandeurs intéressés par

une collaboration basée sur le concept de jumelage de l'OIE.

- c) Il recensera les projets proposés et les candidatures au jumelage afin de soumettre les dossiers aux commissions spécialisées concernées.
- d) Il engagera et facilitera les négociations entre l'OIE et les bailleurs de fonds potentiels pour soutenir les projets de jumelage.
- e) Il sélectionnera les projets éligibles à un soutien financier sur la base du budget estimé par les deux laboratoires partenaires et approuvé par la commission concernée de l'OIE.
- f) Il s'assurera que le projet est mis en œuvre par le Laboratoire de référence ou le Centre collaborateur actuel de l'OIE, en étroite collaboration avec le laboratoire demandeur.
- g) Il s'assurera de l'application du contrôle technique et financier prévu dans l'accord entre les laboratoires participants, en conformité avec les exigences des bailleurs de fonds concernés.

24 novembre 2006

Docteur Bernard Vallat  
Directeur général de l'OIE

**Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale**

**World  
Organisation  
for Animal  
Health**

**Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal**

